



# PRÉAVIS MUNICIPAL

N° 03 – 2022

du 14 février 2022

adressé au Conseil communal

relatif au

Règlement sur les inhumations,  
les incinérations et le cimetière



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis traitant du nouveau Règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière.

## 1. PREAMBULE

La gestion et l'organisation des inhumations, des incinérations et des cimetières sont définies par un règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (BLV 818.41.1 ) et par un règlement communal.

Dans sa séance du 12 septembre 2012, le Conseil d'Etat a approuvé le nouveau Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF), dont l'adaptation a été rendue nécessaire suite à la modification de la Loi sur la santé publique (LSP). Il en résulte l'abrogation du Règlement du 5 décembre 1986 (RIMC).

Le Règlement communal en vigueur date du 7 mai 1958 ! Il est par conséquent complètement obsolète. Le règlement de police de novembre 2016 mentionne à son article 129 que la Municipalité est compétente pour adopter un règlement portant sur le sujet de ce préavis.

## 2. CONTEXTE ACTUEL

Un règlement modifiant celui de 1958 avait été élaboré en 2005 sans que suite lui soit donnée au niveau cantonal. Toutefois, durant toutes ces années, la gestion du cimetière s'est faite sur la base du projet de texte de 2005, sans que cela ne porte à conséquence.

Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a élaboré un règlement type qui a servi de base au règlement présenté.

## 3. DESCRIPTION DU PROJET

Adopté par la Municipalité en date du 14 février 2022, le projet de règlement a été transmis au Service des Communes et du Logement (SCL) et au Service de la santé publique pour avis préalable quant à la légalité du texte. Ceux-ci ayant transmis leurs très rares remarques et commentaires, la Municipalité soumet donc ledit projet de règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière au Conseil Communal pour adoption, afin d'être en accord avec la loi cantonale et ainsi compléter son dispositif réglementaire.

L'objectif est d'être en cohérence avec les législations supérieures et de rendre claires les pratiques applicables aux sépultures et à la police du cimetière. Les éléments principaux



du règlement sont une clarification des compétences de l'Autorité communale et du Préposé aux inhumations, une spécification des pratiques d'aménagements des tombes, d'inhumation des urnes cinéraires.

#### **4. Tarifs des taxes et émoluments**

Il est souhaité que les tarifs soient annexés au Règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière. La Municipalité en tant qu'Autorité compétente pourra établir le tarif des taxes et émoluments. Cela signifie que les taxes peuvent donc être revues de manière indépendante par la Municipalité à n'importe quel moment et soumises pour approbation au Chef/fe du DSAS.

#### **5. MOTIVATIONS DE LA MUNICIPALITÉ**

Sachant que les questions liées aux inhumations et au cimetière sont toujours sensibles, la Municipalité n'a pas souhaité avec ce projet de règlement procéder à une quelconque révolution. Au contraire, ce projet cherche à coller au plus près de la pratique novilloise actuelle, afin de ne pas perturber les habitudes des familles.

La Municipalité est favorable à l'adoption du règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière, dans la mesure où il est indispensable que la Commune rétablisse la situation juridique dans ce domaine.

#### **6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION**

Le texte communal du règlement, une fois approuvé par le Conseil communal, doit être soumis au Canton pour adoption avant que ne courent les délais référendaires et de recours.

#### **7. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Environnement : rien à signaler.

Il est dit que les civilisations sont jugées à la manière dont elles s'occupent de leurs morts. Disposer d'une réglementation moderne adaptée contribue, dans une certaine mesure à la paix des morts.

#### **8. INCIDENCES FINANCIERES**

Aucune.



## 9. CONCLUSION

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE

- vu le préavis n° 03-2022, du 14 février 2022, concernant le Règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière ;
- entendu le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

### DECIDE

- d'approuver le règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière ;
- de soumettre ce règlement à l'approbation de la cheffe du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud ;
- d'en fixer l'entrée en vigueur dès l'approbation par la cheffe du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud

Ainsi délibéré en séance de la Municipalité le 14 février 2022, pour être soumis au Conseil communal.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

le syndic :

Pierre-Alain Karlen



la secrétaire :

Laurence Vuillemin

Délégué de la Municipalité : Mme C. Ballif Grognuz

07a/06/2022/CBG/lv

Annexe : - Règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière



Préavis municipal n° 03-2022, relatif au règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière

---

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 16 mars 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

le président :

Yves Pellet



le secrétaire :

Kim Kauffmann